



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

TO/PR

P.V. ECO 01

Commission de l'Economie

Procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2014

Ordre du jour :

1. Présentation du programme gouvernemental dans le domaine de compétence de la commission
2. Présentation des priorités de la politique économique dans les mois à venir
3. Organisation des travaux de la commission

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Christiane Wickler, M. Claude Wiseler

M. Gilles Baum, M. Serge Urbany, observateurs

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie
Mme Francine Closener, Secrétaire d'Etat à l'Economie

M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

*

Après quelques paroles de bienvenue à la première réunion de la Commission de l'Economie, à la fois dans la nouvelle législature que dans le nouvel an, Monsieur le Président rappelle que le champ de compétence de l'ancien Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a été largement étendu pour inclure désormais également et notamment celui de l'ancien Ministère des Classes moyennes et du Tourisme.

Avant d'inviter Monsieur le Ministre à présenter, dans ce vaste domaine de compétence, le programme gouvernemental en précisant si possible les échéances afférentes, Monsieur le

Président renvoie à la motion afférente adoptée par la Chambre des Députés le 11 décembre 2013.¹

1. Présentation du programme gouvernemental dans le domaine de compétence de la commission

De l'exposé ministériel, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- **Fusion des Ministères.** La fusion de l'ancien Ministère des Classes moyennes et du Tourisme avec l'ancien Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans un seul Ministère ayant de plus larges compétences dans le domaine de la politique économique et désigné simplement Ministère de l'Economie permettra de dégager des synergies et de supprimer une série de « doubles emplois ». Cette fusion facilitera de mener une politique économique plus cohérente et contribuera à une action gouvernementale plus efficace. Au sein du Ministère, une priorité durant les prochaines semaines sera l'organisation pratique de ce regroupement. En les organisant en deux directions générales, les domaines politiques de « Classes moyennes » et de « Tourisme » resteront « visibles ». Une direction générale, celle des « Affaires générales » en charge des tâches administratives, sera par contre supprimée.

En effet, une série de processus de travail dans les deux anciens Ministères sont tout à fait identiques, comme le traitement de demandes de subventions ou l'octroi d'autorisations. La fusion devrait donc permettre un emploi plus efficace des ressources humaines disponibles.

De telles synergies sont également à réaliser au niveau de l'action de ces deux Ministères à l'extérieur, à subsumer sous la notion de « nation branding » : la participation de ces deux anciens ministères à diverses foires, missions de promotion économique et de promotion touristique,

- **Espace.** Le Ministère de l'Economie se voit, en plus, chargé de la politique spatiale aux plans européen et international, domaine anciennement du ressort du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce transfert témoigne également de la volonté de se donner les moyens permettant de mener au mieux une politique économique plus cohérente. La compétence pour toute la recherche menée par des entreprises privées, qui, dans le domaine de la technologie spatiale au Luxembourg, est exclusivement privée, sera donc regroupée sous l'égide d'un seul Ministère. Le budget afférent se chiffre à quelque 40 millions d'euros. Cette décision devrait permettre une gestion plus efficace du soutien public à la recherche technologique privée.
- **Coordination politique.** Nonobstant le regroupement décidé de certains Ministères, il va de soi qu'une action conséquente du pouvoir public en termes de politique économique exigera une communication, coopération et coordination étroites entre Ministères. Par davantage de réunions interministérielles, il s'agit d'assurer une certaine logique et davantage de cohérence à l'activité gouvernementale eu égard au système économique dans son ensemble.
- **Comité de prévision.** La nouvelle coalition gouvernementale a décidé d'institutionnaliser et de renforcer le « comité de prévision » informel qui continuera à

¹ Invitant le Gouvernement à détailler au sein de chaque commission parlementaire « ses intentions et échéances approximatives pour les cinq années à venir et de présenter régulièrement un bilan des actions réalisées et à venir. ».

fonctionner, sous la tutelle du Ministre de l'Economie et du Ministre des Finances, sous la nouvelle désignation « comité économique et financier national ».

Ce comité aura, notamment, pour mission de préparer et de coordonner les travaux en vue de la rédaction/actualisation du plan national de réforme (PNR), du programme de stabilité (PSC) ainsi que du projet de plan budgétaire et le cadrage du projet de budget de l'Etat dans le cadre du « semestre européen ».

- **Budget.** L'effort de consolidation à réaliser par le Gouvernement vise également le Ministère de l'Economie. Les principales dépenses du Ministère sont des investissements dans la réalisation d'infrastructures industrielles. Bien entendu, le Ministère souhaite le moins possible réduire ces investissements dans la croissance économique future. Un potentiel d'économies indéniable existe toutefois dans le vaste champ des régimes d'aides publiques. Cette politique de subventionnement dans les domaines de l'économie, des classes moyennes et du tourisme est à réexaminer dans un esprit critique, en vue d'une refonte complète. Une des pistes pourrait être la fixation de seuils minima. Ainsi, certaines aides versées sont sans aucun rapport avec la charge administrative y liée. Ces aides publiques à montants parfois infimes sont notamment versées dans le champ de compétence de l'ancien Ministère des Classes moyennes et du Tourisme. L'efficacité de telles aides par rapport à leur finalité, à savoir stimuler des investissements dans le développement du secteur respectif, est hautement douteuse. Souvent, l'attrait de telles subventions se résume au « Mitnahmeeffekt » pour des investissements qui, de toute façon, auraient été réalisés.

En ce qui concerne les aides à l'investissement versées aux grandes entreprises, il y a lieu de vérifier s'il ne serait pas plus efficient, du point de vue budget de l'Etat également, de transformer ces aides en bonification d'impôt et de ne plus virer de l'argent en espèces.

- **Index.** La nouvelle coalition gouvernementale a convenu de prolonger l'actuel régime de modulation de l'adaptation automatique des salaires et traitements à l'inflation. Un projet de loi afférent sera donc déposé avant le mois d'octobre 2014.
- **Simplification administrative.** Une « task force » interministérielle sera mise en place par le Ministre en charge de la fonction publique et de la réforme administrative. Elle aura pour mission de répertorier et d'examiner, sur base tant de la lettre que Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur avait adressée en mars 2013 à ce sujet au Premier Ministre que des suggestions du Haut-Comité pour l'Industrie², toutes les pistes visant à simplifier la charge administrative pesant sur les entreprises afin de les couler en propositions concrètes à soumettre au Gouvernement.
- **Participations publiques.** Le Gouvernement ambitionne de gérer plus efficacement les participations détenues par l'Etat dans des entreprises.

L'idée initiale de regrouper ces participations dans un fonds ouvert aux investisseurs privés a dû être abandonnée. Le désavantage d'une telle structure, même si l'Etat détient la majorité dans un tel fonds de participations, est qu'elle exige qu'une politique régie par des seuls principes de rentabilité économique soit menée dans ces entreprises. Afin d'être attrayant pour des investisseurs privés, un niveau de dividendes régulier doit être généré. Cet intérêt privé diverge toutefois fondamentalement de celui du Gouvernement. Jusqu'à présent, celui-ci a souvent renoncé au versement de dividendes en faveur de projets d'investissements

² « Haut-Comité pour le soutien, le développement et la promotion de l'Industrie au Luxembourg », organe consultatif lancé début avril 2013 (voir le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2013 de la Commission de l'Economie et du Commerce extérieur)

infrastructurels d'intérêt économique général et à visée long terme. Il est renvoyé à l'exemple de l'entreprise des P&T, qui verse seulement un sixième de ses bénéfices réalisés. Il en va de même de Enovos³ ou de Creos⁴.

Partant, la structure permettant une gestion stratégique de ces participations prendra plutôt la forme d'un organe à créer au sein de la SNCI⁵ qui dispose d'une vision d'ensemble de toutes ces participations publiques et coordonnera l'action des représentants de l'Etat dans les organes décisionnels de ces entreprises. Cet organe de gestion sera placé sous la tutelle conjointe des Ministères de l'Economie et des Finances.

Une vente de la participation de l'Etat dans la BGL-BNP Paribas n'est pas envisagée dans un avenir proche. Les intérêts à payer sur l'emprunt contracté par l'Etat pour sauver cette banque sont actuellement inférieurs aux dividendes générées par cette participation. Ultérieurement, une vente pourrait s'avérer utile dans l'objectif de réduire significativement l'endettement de l'Etat.

- **PME.** Le quatrième plan d'action PME, déjà préparé par sa prédécesseur, sera examiné en détail dans les quatre semaines à venir.
- **Plan sectoriel zones d'activités économiques.** A une exception près, le PSZAE n'a pas été impacté par les négociations de coalition et sera déposé à court terme. Seule une ZAE envisagée au Nord du pays, au site dit « Fléibour », a été supprimée pour des raisons écologiques.
- **Stimuler l'esprit d'entreprise.** Un statut simplifié de société commerciale sera élaboré qui, exigeant seulement un euro de capital social, facilitera la création d'une entreprise. Dans ce même ordre d'idées, sur base d'une étude commanditée par l'ancien Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, le statut de l'indépendant sera revu en vue d'assimiler ce statut au niveau des droits davantage à celui du salarié. Il s'agit de réduire la crainte devant l'échec.
- **Politique de la concurrence.** Des synergies sont également à réaliser en ce qui concerne le Conseil de la concurrence qui fonctionne actuellement en tant qu'autorité administrative indépendante au sein du Ministère. Un rapprochement, sous un même toit, de cette autorité avec l'autre autorité indépendante de régulation du marché, l'ILR,⁶ semble utile et logique.
- **Fusion des agences de promotion LfB et LfF.** Dans un souci d'efficacité et de cohérence dans la promotion du pays à l'extérieur, les agences *Luxembourg for Business* et *Luxembourg for Finance* seront fusionnées sous la tutelle conjointe des Ministères de l'Economie et des Finances. Il est insensé, dans un petit Etat comme le Luxembourg, de faire fonctionner deux infrastructures à statut et à budget séparés qui en somme ont une mission similaire.
- **Promotion économique.** La réorientation des missions de prospection économique à l'étranger sur l'Europe, décidée en 2012 s'est avérée un succès et a notamment profité aux PME. Cette politique sera donc poursuivie.

³ Principal fournisseur d'énergie au Luxembourg, également présent en Allemagne, en France et en Belgique, Enovos Luxembourg S.A. s'approvisionne en électricité, gaz naturel et énergies renouvelables et les fournit aux consommateurs (entreprises industrielles, PME, distributeurs, ménages).

⁴ Membre du Groupe Enovos, la Creos Luxembourg S.A. est le propriétaire et le gestionnaire de réseaux d'électricité et de conduites de gaz naturel au Luxembourg.

⁵ Société nationale de crédit et d'investissement : un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

⁶ Institut luxembourgeois de régulation : un établissement public chargé d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base.

Indépendamment des récents événements politiques en Turquie, les relations commerciales et économiques qui se sont créées avec cet Etat, à cheval entre l'Europe et l'Asie, restent prioritaires et sont à développer.

Une visite d'Etat en Pologne aura lieu et sera complétée par une mission économique.

Une mission est envisagée au Portugal qui se focalisera probablement sur le secteur des énergies renouvelables.

Certaines missions à l'extérieur de l'Europe continuent toutefois à être utiles. Une destination obligée, également en 2014, seront les Etats-Unis.

Une visite du Japon et de la Corée du Sud est envisagée durant l'année courante.

La visite de la Corée s'explique non seulement par le fait qu'une série d'entreprises coréennes sont implantées au Luxembourg, mais également par la nécessité d'examiner l'utilité du LTIO⁷ y implanté, compte tenu de son apport durant ces dernières années. Dans un souci d'accroître l'efficacité du réseau de ces bureaux à l'étranger, sa réorganisation est envisagée (fermeture de certains bureaux et ouverture dans des pays plus prometteurs).

L'Inde pourra enfin être visitée suite à la résolution d'un problème protocolaire (impossibilité de trouver en Inde un aristocrate du même rang que le Grand-Duc héritier).

- **FEDER.** Les sommes mises à disposition du Luxembourg via le Fonds européen de développement régional dans ses plans quinquennaux diminuent constamment, de sorte que l'utilité des projets afférents par rapport à la charge administrative y liée est devenue douteuse. Le nombre de ces projets sera donc limité à seulement quelques projets de développement, mais d'envergure plus importante.
- **Faillites.** Une priorité sera la réforme de la législation en matière de faillites et de gestion contrôlée. Importante sera la mise en place d'un système de clignotants qui sera réalisé selon les principes arrêtés par le projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite. En parallèle, le Comité de conjoncture sera renforcé, pouvant convoquer des entreprises visiblement en difficultés, de façon à pouvoir aider ces entreprises en amont, en collaboration avec les chambres professionnelles, avant que leur situation économique ne soit irrémédiablement compromise.
- **Bail commercial et heures d'ouvertures.** La législation sur le bail commercial sera adaptée afin de pouvoir éviter à l'avenir des situations abusives envers les locataires. L'avant-projet de loi portant sur le bail commercial sera amendé. Au plus tard dans deux années, la réglementation actuelle des heures d'ouvertures dans le secteur du commerce sera évaluée et le cas échéant révisée.
- **Financement des entreprises.** Il sera proposé à la SNCI de baisser davantage les taux d'intérêts sur ses crédits.
- **Luxembourg Future Fund.** Avant l'été 2014, ce fonds d'investissement public sera enfin opérationnel.
- **Secteurs prioritaires à promouvoir.** Les projets infrastructurels dans le domaine de la *logistique* seront finalisés tels que projetés. Dans ce secteur, le Luxembourg se spécialisera sur le développement d'activités à haute valeur ajoutée, telle que la logistique liée aux produits pharmaceutiques. Le succès des chambres froides pour le stockage de tels produits, facilité qui ne vient d'être inaugurée par Cargolux que l'année passée, témoigne de la justesse de cette stratégie.

⁷ Luxembourg trade and investment offices

Afin de faciliter davantage au niveau procédural les opérations de ce secteur au Luxembourg, le Gouvernement mettra en place un « single window for logistics » (guichet informatique). Si le Luxembourg parvient à être le premier Etat d'Europe à offrir cette possibilité, l'attrait du pays en tant que plateforme logistique intercontinentale et multimodale sera augmenté sensiblement. De l'optimisme quant au succès de cet élément de la politique de diversification de l'économie luxembourgeoise semble de mise. Suite à la récente implantation au Luxembourg de certains grands acteurs dans ce secteur, le fondement pour une croissance auto-entretenu semble posé. Le groupe Mars Logistics envisage de tripler son activité au Luxembourg. En plus, suite à la reprise, en octobre 2013, de ce groupe par le groupe Hitachi⁸, ce dernier envisage également de recourir au Luxembourg comme base pour ses activités logistiques en Europe. Par ailleurs, l'effet de promotion en Turquie de cette première installation d'une de leurs entreprises d'une telle importance au Luxembourg est indéniable. Le premier réflexe d'entreprises turcs souhaitant s'installer en Europe n'est plus nécessairement d'examiner prioritairement les opportunités qu'offre l'Allemagne. Le Luxembourg est parvenu à se placer sur la carte des sites d'implantation potentiels de ces entrepreneurs.

Pour ce qui est du secteur des *technologies de l'information et des communications* (secteur ICT), le projet de loi déjà déposé sur l'archivage électronique est à considérer comme prioritaire, mais, en certains points, comme n'allant pas assez loin. Le précédent Ministre de la Justice s'opposait à l'idée d'étendre l'archivage électronique également aux documents officiels de l'Etat, des communes et du notariat. Afin de s'assurer l'avantage du « first mover », toutes ces adaptations ne seront toutefois pas entreprises dans l'actuel projet de loi, mais dans un projet de loi subséquent. L'adoption de ce projet de loi aura non seulement des avantages financiers indéniables pour l'ensemble de l'économie existante. Ainsi, un établissement financier pourrait économiser toute une étage réservée à l'archivage documentaire. Une telle législation, qui rendra force de loi à la copie électronique d'actes originaux, constituera également un atout supplémentaire pour l'attrait du pays comme siège pour les quartiers généraux de groupes internationaux. En plus, cette législation donnera naissance à un nouveau secteur : des entreprises dont le métier sera la dématérialisation de documents.

Cruciale pour le secteur ICT sera la stratégie d'investissement des P&T dans des réseaux à ultra haut débit. Toutefois, dans un souci d'une plus grande efficacité et afin de rendre cette stratégie un peu moins onéreuse, les investissements afférents seront étalés et priorisés, de façon à se concentrer d'abord sur la connexion des régions économiquement les plus importantes.

En matière d'*écotechnologies*, les efforts seront poursuivis. Le centre de compétence dans la construction durable sera mis en place.

Quant aux *affaires maritimes*, le Gouvernement veut développer le « green shipping » et obtenir le label afférent. L'objectif est de parvenir à un pavillon maritime à réputation irréprochable. Par ailleurs, une croissance inopinée de ce secteur se dessine : une série d'armateurs allemands s'intéresse actuellement au pavillon luxembourgeois. Ceux-ci souhaitent abandonner des pavillons à réputation douteuse.

- **Tourisme.** L'actuel plan quinquennal sera examiné en détail. Si des adaptations s'avèreront nécessaires, la commission parlementaire en sera informée. De manière générale, il semble qu'en ce domaine un « reshifting » soit nécessaire sur base d'une interrogation systématique sur ce qui est réellement nécessaire pour développer ce secteur au Grand-Duché afin de concentrer les moyens existants sur les priorités

⁸ Hitachi Transport System, Ltd.: groupe logistique japonais qui a repris 51% des parts du groupe turc Mars Logistics.

ainsi définies. Cette remise en question devrait sonner le glas de l'actuelle politique de subventionnement assez généralisée et peu ciblée des investissements réalisés par les établissements de ce secteur.

Un point faible d'ores et déjà identifié est l'accueil des touristes au Luxembourg. Pour bon nombre d'entre-deux, l'aéroport leur donne la première impression du pays. Il s'agit d'implanter à l'aéroport une « fenêtre » incontournable expliquant et présentant le pays positivement dans son ensemble.

Des synergies entre promotion du tourisme et promotion des produits du terroir sont à réaliser. Ainsi, au centre de la capitale, il serait utile d'inaugurer un « Luxembourg house » permettant de présenter au mieux tous les produits du terroir du Luxembourg, lieu permettant de les déguster et de les acheter/commander également. Idéalement, le financement de cette vitrine mise à disposition des producteurs se ferait via une contribution perçue sur les ventes réalisées.

Dans ce même ordre d'idées, il doit être réfléchi sur une contrepartie des établissements touristiques bénéficiant d'aides publiques, comme la signature d'une charte les obligeant à présenter sur leur carte des alternatives régionales aux grandes marques connues par leurs clients.

Dorénavant, la promotion du tourisme devra faire partie intégrante des missions économiques à l'étranger. Des concepts promoteurs semblent l'éco-tourisme et l'œno-tourisme, tandis que le tourisme de congrès et d'affaires reste d'une importance particulière pour le Luxembourg et un plan d'action afférant sera élaboré.

- **Energie.** L'objectif de couvrir en 2020 au moins 11% de la consommation nationale par des énergies renouvelables sera atteint. Néanmoins, le plan national énergies renouvelables sera réexaminé à la demande d'un partenaire de la coalition gouvernementale.

L'évolution du Fonds de compensation est préoccupante. Les coûts liés au subventionnement des énergies renouvelables explosent. Afin de maintenir stable le prix de l'énergie à payer par les PME et les ménages, l'Etat a déjà, durant les deux années passées, alimenté le Fonds de compensation via le Fonds « énergie et climat ».⁹ Continuer cette politique exigera qu'en 2014 le Fonds de compensation soit subventionné à hauteur de désormais 56 millions d'euros. Cette décision vient d'être prise, afin d'éviter une poussée du prix de l'électricité notamment eu égard aux coûts de production des PME.

Dans ce secteur, la production d'énergie à partir de la photovoltaïque est la plus onéreuse. Elle représente à peine 1% de l'énergie renouvelable produite, représente toutefois quelque 30% du budget investi dans le subventionnement de la production d'énergie renouvelable. 1 MW produit de manière photovoltaïque coûte 13 à 14 fois plus cher que cette même quantité d'énergie renouvelable produite par des éoliennes. Sa politique dans ce domaine continuera à être placée sous la devise « Méi fir manner ! ».¹⁰

La sécurité d'approvisionnement restera un thème important de la politique énergétique. Les projets de raccordement du réseau de gaz et de l'électricité à celui de l'Allemagne et de la France seront réalisés.

Le problème du stockage des produits pétroliers devra être résolu par la présente coalition gouvernementale.

⁹ Quelque 12 millions d'euros en 2012 et 19,5 millions d'euros en 2013 provenant du « Kyotofong »

¹⁰ Monsieur le Ministre réitère à ce sujet ses explications reproduites dans les procès-verbaux des réunions de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire du 1^{er} juillet 2013 et du 18 octobre 2012

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, dans lequel une directive devra être transposée, le Gouvernement introduira un type de « banque climatique », mécanisme financier qui soutiendra les investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et dans la production d'énergie renouvelable.

Débat :

Les questions et interventions des parlementaires permettent de préciser les points qui suivent :

- **Réforme du secteur des taxis.** Face à la suggestion de libéraliser une fois pour toutes le secteur des services de taxis, afin d'améliorer, entre autres, l'offre en taxis disponibles à l'aéroport de Luxembourg, il est rappelé qu'un projet de loi a été déposé qui vise justement à réformer ce secteur.¹¹
- **Projets routiers.** Des économies dans le programme de projets routiers sont effectivement envisagées. La liste des projets qui ne seront pas réalisés ou dont la réalisation sera postposée n'a pas encore définitivement été arrêtée. Monsieur le Ministre promet à l'intervenant afférent qu'il veillera à ce que la réforme de ce programme infrastructurel ne se fasse pas au détriment du raccordement ou de l'amélioration de l'accessibilité de zones d'activités économiques, projets à incidence directe sur le développement économique.
- **Stockage de produits pétroliers.** Les sites prévus pour accueillir les capacités supplémentaires de stockage pétrolier sont toujours ceux déjà prévus par l'ancien Gouvernement. Quant au contournement de Bascharage, le nouveau Ministre en charge de ce dossier partage l'appréciation de son prédécesseur, de sorte et qu'à première vue cette zone devrait pouvoir être réalisée telle que prévue.
- **Fonds de compensation.** A priori, la politique de subventionnement de l'énergie renouvelable sera réformée telle que prévue par l'ancien Gouvernement, sauf en ce qui concerne la limitation du subventionnement à des installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 30 kW. Cette limite ne sera pas introduite, ce qui continuera à permettre la création de coopératives communales ayant pour objet d'investir dans de telles installations. Leur tarif d'injection ne sera toutefois pas supérieur à celui qui sera de rigueur pour la photovoltaïque en général.
- **Installations de biogaz.** Les investissements dans le secteur de la production de biogaz continueront à être soutenus. Il ne sera toutefois pas possible de compenser entièrement de substantielles erreurs de planification et de gestion d'entrepreneurs privés dans ce secteur.
- **Electromobilité.** L'aide de 5000 euros à l'achat d'un véhicule électrique sera supprimée. Cette mesure est susceptible de freiner la progression des ventes de ce moyen de transport, va toutefois de pair avec un recul des prix pour ce genre de véhicules. Partant, un impact négatif important de l'abrogation de cette prime n'est pas à craindre. Monsieur le Ministre avoue quand même qu'il doute entre-temps lui-même que l'objectif d'un taux de pénétration du véhicule électrique dans le parc roulant de 10% en 2020 (environ 40.000 véhicules) puisse être atteint. Néanmoins, un argument fort plaçant pour l'électromobilité reste le différentiel de prix au niveau du carburant : l'électricité nécessaire pour rouler un trajet déterminé ne coûte qu'une infime partie de ce que coûte le carburant classique pour ce même trajet. Ceci d'autant plus que l'électricité n'est pas grevée de droits d'accises. Une fois les

¹¹ Projet de loi 6588 portant a) organisation du secteur des services de taxis et b) modification du Code de la consommation, déposé le 8 juillet 2013

objectifs en matière d'électromobilité atteints, l'Etat devra réfléchir comment transférer cette source de revenus sur le carburant électrique.

- **Vols de nuit.** Monsieur le Ministre confirme que le Gouvernement respectera la motion adoptée par la Chambre des Députés concernant la réglementation des vols de nuit en partance et en départ de l'aéroport de Luxembourg.
- **S.à.r.l. simplifiée.** La critique quant à une insuffisance du capital social symbolique d'un euro prévu pour la création d'une entreprise à statut simplifié eu égard à la responsabilité commerciale à couvrir est jugée comme tout à fait théorique par Monsieur le Ministre : les 12.500 euros d'apport en capital actuellement requis sont consommés au plus tard après quelques mois suite à la création de la société. La priorité politique dans ce domaine doit être d'encourager la création d'entreprises. Il s'agit donc d'écarter tout obstacle surtout « artificiel » qui contredit cette volonté officiellement déclarée. Le développement d'une idée commerciale exige de toute manière l'établissement d'un plan de financement.
- **Simplification administrative et protection de la nature.** Monsieur le Ministre confirme que toutes les propositions citées par un des intervenants de sa lettre au sujet de la simplification administrative adressée fin mars 2013 au Premier Ministre de l'époque constitueront, avec les suggestions du Haut-Comité pour l'Industrie, la base de travail de la « Task force » à ce sujet qui sera sous peu mise en place – donc également sa recommandation en ce qui concerne le champ d'application de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature.
- **Tourisme de congrès et d'affaires.** Monsieur le Ministre confirme que le développement du tourisme de congrès sera une priorité du nouveau Gouvernement dans le secteur touristique. Le Gouvernement se donnera une ligne de conduite comment il entend soutenir l'organisation de grandes conférences et congrès au Luxembourg. Jusqu'à présent, aucune coordination dans ce domaine n'existait et le soutien dépendait de la bonne volonté de l'un ou l'autre Ministre de ressort. Cette ligne de conduite à rédiger va définir un soutien prédéterminé pour des congrès qui seront organisés au Luxembourg et dont l'impact potentiel sera jugé utile.
- **Site ICT Marnach.** Monsieur le Ministre confirme qu'il continue à soutenir l'idée d'une zone d'activités dédiée aux technologies de l'information et des communications à Marnach.
- **Zone d'activité économique supprimée.** Monsieur le Ministre confirme que l'étendue voire l'existence même de plusieurs ZAE étaient en discussion. En fin de compte, seule une ZAE, prévue au Nord du pays et plus précisément celle à « Fléibour », a été rayée du plan sectoriel. Les arguments avancés contre cette zone relevaient surtout de son raccordement insuffisant aux réseaux de transport.
- **FEDER.** Monsieur le Ministre salue comme « input constructif » l'idée rappelée par un intervenant de créer une seule cellule de gestion dite « européenne » permettant de gérer l'ensemble de ces aides à l'investissement européennes. En effet, une telle cellule unique permettrait de créer des synergies et éviterait que les mêmes discussions et questions reviennent régulièrement.
- **Aides pour PME.** Monsieur le Ministre concède que par rapport aux revenus générés par bon nombre de petites entreprises, les aides à l'investissement, même minimales, obtenues par l'Etat peuvent représenter une somme importante pour ces entreprises. Il n'empêche que l'utilité de telles aides, d'un point de vue de politique économique, peut être douteuse par rapport à l'objectif initial d'un tel régime de soutien public, voire négative si on les met en relation avec la charge administrative occasionnée des deux côtés (Etat/entreprise). Une telle politique ne peut que

difficilement être justifiée, d'autant plus que maintes de ces aides versées se situent en-dessous de quelques cent euros.

- **« Luxembourg House ».** Deux sites potentiels pour cette vitrine de produits du terroir au cœur de la capitale sont brièvement discutés (Cercle Cité / Grund près de l'ascenseur).
- **Politique fiscale.** Monsieur le Ministre souligne qu'il n'est pas compétent pour la politique fiscale, donne toutefois à considérer que le concept d'un système optionnel suggéré (pour le taux fixe respectivement l'assiette fixe) ne sera pas retenu. L'Administration des contributions a mis en garde le Gouvernement devant la complexité d'un tel système. Ce qui sera toutefois analysé plus en détail sera la divergence entre le taux d'affichage et le taux réel de l'imposition des entreprises dans l'objectif de réduire le taux d'affichage par l'augmentation de la base imposable. L'orateur renvoie aux Pays-Bas qui y sont parvenus de manière drastique. L'orateur rappelle l'importance du taux d'affichage dans le processus décisionnel d'entreprises souhaitant s'implanter dans un autre pays.¹²

La mise en place d'un mécanisme d'intérêt notionnel afin d'encourager les entreprises à renforcer le financement par fonds propres sera également analysée plus en détail. Il s'agit de veiller à ce qu'un tel mécanisme exclut toute une série d'abus possibles. Ces analyses, calculs et projections faits, les Ministres compétents viendront présenter leurs conclusions au Parlement.

- **Autorisations de séjour.** Le régime des autorisations de séjour sera réformé. Une coopération bien plus étroite entre le Ministère de l'Economie et le Ministère des Affaires étrangères et européennes sera organisée. La situation actuelle (pas de visa d'affaires, mais recours au visa de tourisme) n'est plus tenable pour un pays qui se veut un lieu d'implantation de quartiers généraux de groupes internationaux et compte tenu des difficultés de ces entreprises à recruter du personnel hautement qualifié. Des exemples de cas concrets sont cités.
- **Accès des entreprises aux crédits.** Il est confirmé que les banques privées sont devenues très « risk averse ». Tout porte cependant à croire que le retour d'une conjoncture économique plus robuste devrait dissiper un peu cette attitude très prudente. Les mains du Gouvernement dans ce secteur sont assez liées, même dans ces établissements financiers où il détient une participation majoritaire. Il est, en plus, politiquement très risqué pour un Ministre d'intervenir pour telle ou telle entreprise auprès d'une banque, même si l'Etat est un des actionnaires de cette banque.
- **Zone d'activité logistique à Illange.**¹³ Monsieur le Ministre rappelle qu'il a toujours offert à ses homologues français de planifier et de promouvoir cette zone avec celles du Luxembourg, afin de présenter la Grande Région comme la plaque tournante de la logistique en Europe. Cette zone peut, en effet, être complémentaire aux infrastructures logistiques développées par le Luxembourg. L'écho obtenu du côté français est toutefois relativement faible. Entretemps, des acteurs économiques ayant initialement envisagé des projets à Illange s'intéressent plutôt au Luxembourg. Il s'agit d'une tendance plus générale qui semble se dessiner dans ce secteur, d'une part parce que le Luxembourg commence à se faire un nom dans le secteur de la logistique et, d'autre part, en raison de la politique économique et fiscale menée par la France.

¹² Voir procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire du 25 avril 2013.

¹³ Commune près de Thionville (France) qui se situe sur la rive droite de la Moselle.

Le Gouvernement ne souhaite toutefois en aucun cas encourager activement ce mouvement. Il s'agit d'éviter des problèmes diplomatiques avec la France et surtout avec ses partenaires dans ces régions frontalières.

2. Présentation des priorités de la politique économique dans les mois à venir

Point abordé dans le cadre du point précédent.

3. Organisation des travaux de la commission

La proposition de Monsieur le Président de s'accorder sur une **plage fixe** des réunions, en l'occurrence les jeudis matins de 9.00 à 10.30 heures, est approuvée.

Compte tenu de l'état général des affaires de la présente commission, Monsieur le Président propose de se réunir à un rythme hebdomadaire. La prochaine réunion sera consacrée aux projets les plus urgents ou aux projets dont les travaux sauront être clôturés rapidement.

Monsieur le Président juge utile que la commission s'accorde déjà pour organiser certains échanges de vues à un rythme régulier. Une information régulière de la commission sur les résultats des **missions économiques** à l'étranger lui semble s'imposer. Après une brève discussion, la commission retient qu'un tel rapport en commission aura lieu en fonction du calendrier des missions à l'étranger, c'est-à-dire au moins deux fois par an. Il serait également utile de discuter prochainement de manière plus générale et en détail de l'organisation et de l'orientation des missions économiques à l'étranger.

La **situation conjoncturelle** devrait être examinée semestriellement, idéalement au moment de la parution de la note de conjoncture du STATEC (fin mai et fin novembre).

Certains **débats d'orientation et de consultation** en matière de politique économique devraient d'ores et déjà être prévus (PNR/croissance et compétitivité économique). Il y a cependant lieu de veiller à ce que ces débats ne soient pas organisés conjointement avec d'autres débats ou dans le contexte d'autres débats d'importance. Il était ainsi regrettable que l'an passé le débat de consultation sur la croissance économique et la compétitivité du Luxembourg n'ait pas retenu l'attention souhaitable. Aussi, Monsieur le Président propose d'organiser ce débat en automne de chaque année.

Monsieur le Ministre donne à considérer qu'un tel débat se doit d'être constructif et déboucher sur des conclusions concrètes, celui de l'an passé était déjà marqué par un certain climat pré-électoral. L'automne lui paraît utile pour lancer ce débat public qui devrait quand même être organisé conjointement avec le Ministre des Finances, la politique fiscale ne pouvant être dissociée de la politique économique.

Luxembourg, le 20 janvier 2014

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Franz Fayot

Annexes :

Extraits

- *de l'arrêté grand-ducal portant constitution des Ministères ;*
- *du programme gouvernemental.*

l'Environnement – Promotion des activités et des technologies écologiques – Instruments économiques et fiscaux à caractère environnemental – Autorisation des établissements classés.

2. Administration de l'Environnement.

3. Administration de la Nature et des Forêts.

4. Energieagence – Groupement d'intérêt économique MyEnergy.

B. Gestion de l'eau.

1. Mise en œuvre du programme environnemental du Gouvernement : Coordination de l'action gouvernementale dans l'intérêt d'une gestion durable et de la protection des ressources naturelles de l'eau – Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau – Gestion du Fonds spécial de Pêche – Gestion du Fonds spécial des Eaux frontalières – Coordination et orientation des mesures nécessaires à l'alimentation du pays en eau potable, y compris les subsides aux syndicats d'eau potable et la protection des ressources captées à cette fin, à l'épuration des eaux usées urbaines et industrielles, à l'aménagement, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau, y compris leur renaturation – Pêche – Orientation de la politique en matière de tarification de l'eau – Laboratoire de l'eau – Gestion des risques d'inondations y compris l'adaptation aux changements climatiques – Relations avec les instances internationales en matière de gestion de l'eau

2. Administration de la Gestion de l'Eau.

6. Ministère de l'Économie

Ministère de l'Économie

1. Politique économique générale

Compétitivité et croissance – marché intérieur – politique industrielle, Statistiques et études économiques, sociales, environnementales et démographiques – Coordination de la mise en œuvre de la stratégie LU2020 – semestre européen PNR – Comité économique et financier national (en co-tutelle avec le ministre des Finances) – Comité de politique économique (UE, OCDE), OCDE (EPR) – Conseil Compétitivité – STATEC – Observatoire de la Compétitivité – Observatoire de la Formation des prix – Relations avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers – Société Nationale de Crédit et d'Investissement – CD PME – Technoport SA – ENOVOS – CREOS – SEO – Sudcal – Entreprise des Postes et Télécommunications POST – Luxtrust – SIPEL – LUXEXPO

2. Politique d'entreprise – Promotion de l'esprit d'entreprise – « Le Guichet » volet entreprises – Responsabilité sociale des entreprises – Comité national pour la Promotion de l'Esprit d'entreprise (CNPEE) – Comité de Conjoncture

3. Promotion, développement et diversification économiques – Politique de développement et de diversification économique – politique de prospection des investissements à l'étranger – Mise en œuvre de plans d'actions – promotion et suivi des secteurs « Cleantech », « Healthtech », « Logistique » et « Automotive » – Promotion du Secteur "ICT" et - en collaboration avec le Ministre des Communications et des Médias - mise en œuvre du plan d'action – Régimes d'aides aux entreprises: Aides à l'investissement productif, aides aux entreprises innovantes et start-ups, aides à l'investissement de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie, Coordination des régimes d'Aides d'État, notifications SANI, Elaboration et mise en œuvre du plan sectoriel des zones d'activités économiques (PSZAE), Planification et gestion de zones d'activités économiques – Structures d'accueil publiques et privées – FEDER - Politique de développement économique régional

4. Politique générale des petites et moyennes entreprises (Classes moyennes) – Politique générale de promotion des PME – politique en faveur du commerce, de l'artisanat et du secteur horeca – Plan d'action PME – SME Envoy – Autorisations d'établissement – Aides d'Etat à l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat – Mise en œuvre de la réglementation concernant la concurrence déloyale et l'interdiction du travail clandestin – Ventes réglementées : soldes, liquidations, ventes sur trottoir et enchères – Heures de fermeture des magasins de détail – Foires, marchés et expositions professionnelles

5. Politique générale du tourisme. Politique de promotion touristique – Tourisme de congrès et d'affaire – Plan quinquennal tourisme – Aides d'Etat en matière d'hôtellerie, camping, gîtes ruraux et infrastructures touristiques, Classification, labels touristiques, Fiches d'hébergement, autorisations pour hôtels et campings, Infrastructures touristiques : sentiers pédestres, pistes cyclables, VTT, nordic walking – Aides à l'investissement pour syndicats d'initiative, ententes de syndicats d'initiative et autres asbl – Office national du Tourisme, Offices régionaux du tourisme – Ententes régionales, Agences touristiques à l'étranger – Luxembourg Congrès

6. Commerce extérieur – Promotion du commerce extérieur, foires et salons à l'étranger – Encadrement des activités internationales des entreprises luxembourgeoises – Gestion et coordination du réseau des Luxembourg trade and investment offices (LTIO) – animation des réseaux diplomatiques à l'étranger – Instruments financiers de promotion des exportations – Office des Licences, Comité consultatif du Commerce extérieur, Luxembourg for Business GIE

7. Développement de nouveaux marchés, qualité et réglementation – Coordination et suivi de la politique horizontale du marché intérieur de l'UE – SOLVIT – Commerce électronique, archivage électronique, signature électronique – Sécurité informatique – sensibilisation aux risques – menaces et vulnérabilités du secteur privé – Incert – Smile

GIE – CASES – CIRCL – Accréditation, normalisation, métrologie, confiance numérique, surveillance du marché des produits non alimentaires – Portail Qualité – ILNAS – OLAS, – Agence pour la Normalisation et l'Économie de la Connaissance (ANEC) – Législation, – réglementation en matière de Concurrence – Conseil de la Concurrence

8. Recherche et innovation – Coordination nationale en matière de politique de recherche et d'innovation (compétence partagée avec le ministère de la Recherche) – Politique en matière de recherche et d'innovation privé – Conseil supérieur de la recherche et de l'innovation – Transfert technologique et valorisation des résultats de la recherche publics – Promotion de l'innovation dans tous les secteurs hors agriculture (PME et grandes entreprises) – Création d'entreprises innovantes (start up, spin off, spin-out) – Coopération RDI internationale : EUREKA – Eurostars – AAL – Partenariats RDI public-privés : Clusters – pôles d'innovation et centres de compétences – Partenariats de recherche : Integrated Biobank of Luxembourg – Luxinnovation GIE

9. Propriété intellectuelle – Droits d'auteur, brevets, marques, dessins et modèles et veille technologique.

10. Politique énergétique – Coordination nationale en matière de politique énergétique – Conseil Energie – Relations internationales – Agence internationale de l'Energie – IRENA – Promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables – Promotion des activités et des technologies énergétiques – Instruments économiques et fiscaux à caractère énergétique – Combustibles solides, liquides et gazeux – Produits pétroliers - Énergie électrique – Gaz naturel – Énergies renouvelables – Utilisation rationnelle de l'énergie et efficacité énergétique – Réglementation concernant les chaudières en matière de combustibles gazeux – Mesures de sensibilisation, d'information, de formation et de conseil dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, Office commercial du ravitaillement.
energieagence - myenergy

11. Politique de protection juridique des consommateurs, Politique de la consommation dans le marché intérieur et au niveau national – Conseil de la Consommation – Code de la consommation, volet législatif et volet application – Relations avec le Centre européen des consommateurs GIE

12. Politique spatiale aux plans européen et international: R&D en matière de sciences et Technologies spatiales : mise en oeuvre, coordination des relations avec l'Agence spatiale européenne

13. Affaires maritimes, Navigation et réglementation maritime – Navigation de plaisance – Commissariat aux affaires maritimes – Cluster maritime

7. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Enseignements

Economie

De nombreux éléments qui agissent sur la compétitivité de l'économie ne sont pas du ressort du Ministre ayant l'économie dans ses attributions. Une collaboration efficace et une meilleure coordination des différents départements ministériels et administrations, dont les attributions ont un impact sur la compétitivité des entreprises, est primordiale pour la mise en place d'une politique d'entreprise cohérente.

Lutte contre l'inflation

Le Luxembourg, en tant que petit pays très ouvert, membre de la zone euro, importe l'essentiel des biens à la consommation et reste ainsi tributaire des prix à l'importation ainsi que des politiques monétaires, budgétaires et structurelles de l'UE qui ont un impact sur l'inflation.

Dans l'intérêt de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et du maintien du pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement continuera à lutter contre une inflation excessive, et notamment l'inflation endogène. Cette politique de lutte contre une inflation excessive constitue une compétence partagée entre les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs du secteur public (administration centrale et communale, sécurité sociale). Le Gouvernement mènera une politique prudente en matière de prix administrés. La politique de désindexation des contrats conclus par l'Etat sera poursuivie. Ensemble avec les partenaires sociaux, la faisabilité et l'impact potentiel d'une désindexation généralisée de l'économie nationale seront analysés. Au niveau communautaire, le Gouvernement s'emploiera en faveur d'une levée des difficultés d'approvisionnement que rencontrent une multitude d'entreprises luxembourgeoises dans le marché intérieur, et notamment en ce qui concerne les règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation.

Indexation des salaires

En matière d'indexation automatique des salaires, le Gouvernement mettra en œuvre une politique équilibrée conciliant les dimensions sociale et économique. Le principe de l'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités et montants généralement adaptés restera intact.

Toutefois, dans la mesure où il est constaté que le Luxembourg n'est pas complètement sorti de la crise économique, le Gouvernement procèdera, après consultation des partenaires sociaux, à l'adaptation de la législation en matière d'indexation automatique des salaires selon le modèle actuellement en vigueur. Le panier-type des biens et des services ne sera pas modifié.

Selon les dispositions de la loi du 31 janvier 2012, au cours de l'année 2014 le point de départ pour le calcul de la cote d'échéance subséquente prendra la valeur de la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation publié sur base 100 au 1er janvier 1948 correspondant au mois de septembre 2014. L'effet de l'inflation non appliquée ne sera dès lors pas pris en compte.

Dans le cas d'une adaptation en 2019, le point de départ pour le calcul de la cote d'échéance subséquente prendra la valeur de la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1er janvier 1948 correspondant au mois précédant cette adaptation. Chaque tranche indiciaire déclenchée avant cette remise à niveau et non appliquée est annulée.

Le PIB du bien-être à côté du PIB classique

Afin de mieux cerner les évolutions de la société, le Gouvernement, ensemble avec les partenaires sociaux, procédera rapidement à la mise en place des indicateurs du « PIB du bien-être » sous forme d'un tableau de bord qui complètera ainsi la seule mesure du produit intérieur brut (PIB) limité à la seule mesure de la croissance économique.

Promotion du Luxembourg

Image de marque

La promotion du Luxembourg en tant que terre d'accueil d'investissements étrangers, en tant que pays exportateur et en tant que destination touristique, culturelle et commerciale sera fondée sur la mise en place d'un concept de « Nation branding ». Des valeurs positives véhiculées par l'image du Luxembourg seront établies et utilisées par les différents acteurs et dans les campagnes médiatiques officielles pour lesquelles le Gouvernement mettra à disposition les moyens nécessaires. Une approche systématique visera à mesurer, établir et gérer la réputation du Luxembourg.

La réalité du vécu au Luxembourg sera en ligne avec les valeurs issues de ces travaux. Le Gouvernement créera un réseau entre tous les acteurs publics et privés qui contribuent à promouvoir l'image du Luxembourg à l'étranger.

Agence de promotion

Les efforts de promotion de l'économie luxembourgeoise sont aujourd'hui déclinés selon différents secteurs et développés par plusieurs agences, en particulier Luxembourg for Business (LfB) et Luxembourg for Finance (LfF). Vu les effets de synergies et les interactions croissantes entre le secteur financier et d'autres secteurs, le Gouvernement considèrera la fusion de LfB et LfF au sein d'une agence unique.

Représentations des ambassades et LTIO

Les représentations diplomatiques à l'étranger auront pour mission de mettre en place une « diplomatie économique » bien structurée afin de promouvoir l'économie luxembourgeoise.

Le réseau des Luxembourg Trade and Investment Office (LTIO), dédié à la prospection et à la promotion du commerce extérieur, sera adapté et élargi pour mieux servir les régions à fort potentiel économique, ceci en étroite collaboration avec les ambassades et consulats.

La diversification de l'économie

Le Gouvernement mènera une politique de développement et de diversification active du tissu économique selon une stratégie de « multi-spécialisation » afin de réduire la dépendance du secteur financier qui reste le pilier économique prépondérant. Les efforts de diversification seront concentrés sur quelques secteurs spécifiques afin de gagner en visibilité.

Industrie

Le Gouvernement veillera à garder un secteur industriel fort, compétitif et diversifié, capable de sécuriser les postes de travail existants et de donner de nouvelles opportunités aux entreprises établies pour créer des emplois.

Le « Haut Comité pour la promotion de l'Industrie » soumettra ses recommandations au Gouvernement en vue d'amorcer une politique de redéploiement industriel. Il importe de préserver les emplois au sein des entreprises industrielles par la mise en place d'une politique industrielle, basée sur la recherche et l'innovation, une valorisation des droits de propriété, l'accès aux marchés internationaux et aux marchés de capitaux et un environnement économique compétitif.

Ainsi, le Gouvernement analysera les propositions concrètes qui sont faites par le « Haut Comité pour la promotion de l'Industrie ».

Ecotechnologies

Le Gouvernement vise une convergence entre les politiques en matière d'énergie et d'environnement d'une part et de diversification économique d'autre part. Les écotechnologies comprennent les technologies visant la réduction de la consommation en énergie et en ressources ainsi que la protection de l'environnement.

Le Gouvernement mettra un accent particulier sur les sujets de l'écoconstruction, la mobilité durable et l'économie circulaire.

Afin de soutenir le développement du secteur de l'écoconstruction, des centres de compétence de la construction durable à l'image de l'IFSB renforceront la recherche et l'innovation et fédéreront les acteurs. Une approche concertée des représentants des acteurs des secteurs de la construction durable sera assurée par la création d'un Conseil National pour la Construction Durable. Les PME seront soutenues davantage en leur facilitant l'accès à l'innovation et la recherche, en effectuant un « branding » du secteur, en réalisant des projets phares et en favorisant l'entrée des acteurs nationaux sur le marché de la Grande-Région.

La mobilité durable offrira de nombreuses opportunités de développement économique et d'accès à de nouveaux marchés. En capitalisant sur la force du secteur ICT et en adoptant une démarche intégrée, il s'agira de positionner le Luxembourg comme zone de test de marché pour les entreprises nationales et internationales, d'augmenter sa visibilité et sa reconnaissance et de créer une plateforme de traitement et de mise à disposition des données nécessaires pour favoriser l'innovation et la création de nouvelles niches de compétences.

Logistique

Le Gouvernement vise à positionner le Luxembourg comme plateforme logistique intercontinentale et multimodale en Europe, principalement dans le domaine de la logistique à haute valeur ajoutée. Dans le cadre d'une politique multi-produits, différentes catégories ont été identifiées permettant des synergies avec d'autres secteurs cibles, notamment les produits pharmaceutiques. Le stockage et le transport d'objets d'art et de valeur sera promu en capitalisant sur le « Luxembourg Freeport ».

Les travaux au sein de la zone d'activité « Eurohub Sud » seront mises en œuvre afin d'offrir des infrastructures performantes pour servir le secteur de la logistique.

Le terminal multimodal et la plateforme d'autoroute ferroviaire de Bettembourg seront développés afin de pouvoir desservir un nombre croissant de destinations à travers l'Europe.

Les efforts de promotion seront accentués et le plan d'action logistique sera revu et adapté pour tenir compte des évolutions du secteur.

Afin de faciliter les procédures en matière d'importation, d'exportation et de transit des marchandises, le Gouvernement mettra en place un « single window for logistics » dans le cadre d'une collaboration étroite entre les départements ministériels, les administrations et les acteurs concernés.

Technologies de la Santé

Le Gouvernement capitalisera sur l'investissement important en matière de recherche publique qui a permis de développer une masse critique de compétences autour du thème fédérateur de la médecine personnalisée.

Le Gouvernement poursuivra, voire intensifiera les efforts déployés en matière de recherche publique de façon ciblée, en l'occurrence autour des priorités de recherche (diabète, oncologie, parkinson et cohorte de population). Il vise également des domaines potentiellement intéressants en termes de santé publique et présentant d'ores et déjà une masse critique, telles les maladies cardio-vasculaires.

A côté du volet recherche publique, le Gouvernement continuera ses efforts pour mettre en place l'écosystème nécessaire au développement d'un pôle de compétences dans le domaine du biomédical. En particulier, le Gouvernement veillera à développer des espaces appropriées aux sociétés de biotechnologie médicales désireuses de s'implanter au Grand-Duché et à adapter, voire compléter, la panoplie des instruments de financement spécialement destinée aux entreprises issues du secteur des technologies de la santé.

Le Gouvernement continuera à soutenir l'IBBL en tant qu'infrastructure de recherche de portée internationale.

Technologies de l'information et de la communication

Grâce aux efforts de prospection et de mise en place d'infrastructures sur mesure dans le domaine de la connectivité et des centres de données, le Luxembourg est devenu aujourd'hui la localisation de choix pour de nombreuses entreprises actives dans le secteur des TIC, notamment dans les domaines de la distribution de contenu électronique et du stockage de données dans un environnement hautement sécurisé. Le secteur de l'information et des communications fait partie intégrante de la politique de développement et de diversification. Il constitue aussi le point

commun entre les différents secteurs de diversification, car il est fortement interconnecté, à la fois, au secteur des écotechnologies (par exemple smart grid, gestion IT), de la logistique (par exemple e-commerce), de la biotechnologie (par exemple archivage et gestion de données) et du secteur industriel et financier (par exemple High performance cloud computing).

La politique de développement de ce secteur est amplement développée dans la partie du programme gouvernemental dédiée aux médias, à l'audiovisuel, aux communications et au secteur des TIC.

Affaires maritimes

Le registre public maritime luxembourgeois sera développé avec pour objectif l'implantation de sociétés du secteur qui pourront compléter notamment les activités logistiques.

La législation en matière maritime sera complétée par un « Code du travail maritime luxembourgeois » afin d'assurer la transposition complète de la convention internationale « Maritime Labour Convention ». Cette législation assurera une application des standards internationaux en matière sociale et du droit du travail.

Les taxes d'immatriculation seront revues afin de garder un registre maritime compétitif et de haute qualité. Dans ce cadre, le Gouvernement vise à développer le concept du « Green shipping ».

Quartiers généraux

Afin de tirer pleinement profit de la localisation centrale du Luxembourg, de la qualité des infrastructures et de la proximité avec les marchés voisins, le Gouvernement renforcera ses efforts pour attirer des entreprises internationales désirant centraliser au Luxembourg des fonctions de quartiers généraux, telles que la centrale d'achat, le département ventes et marketing, le parc informatique, la gestion de trésorerie ou encore la structuration des participations. Le cadre légal et réglementaire s'appliquant aux quartiers généraux sera revu et, le cas échéant, adapté.

Financement des entreprises et start-up

Le Gouvernement visera à améliorer les conditions de démarrage pour les jeunes entreprises et start-up. De nouvelles impulsions à la création d'activités économiques à haute valeur ajoutée seront mises en œuvre.

Une revue des instruments de financement existants sera effectuée, incluant les aides à l'investissement, les subventions de recherche ou encore les garanties publiques. Les instruments de la SNCI, dont les prêts qu'elle octroie, seront adaptés. Le Gouvernement soumettra par ailleurs les différents régimes de subsides aux entreprises à une évaluation régulière afin de mesurer l'impact de ces instruments et leur efficacité par rapport aux objectifs visés.

Une attention particulière sera portée au développement de nouveaux instruments qui ne nécessitent pas de dépense de fonds publics, dont la prise de participation et le crédit d'impôt.

Le « Luxembourg Future Fund » mis en place par la SNCI, ensemble avec la Fond européen d'investissement (FEI), sera lancé et contribuera à attirer au Luxembourg, directement ou indirectement, des activités entrepreneuriales en phase de démarrage, de développement, de croissance ou encore des activités contribuant à l'innovation et aux écotechnologies.

Pour créer une dynamique supplémentaire dans l'économie luxembourgeoise et attirer de nouvelles entreprises, le Gouvernement créera une Agence de financement et d'investissement. Cette agence mettra en contact les entreprises respectivement les porteurs de projet avec des investisseurs potentiels. Elle aura comme mission de recenser et de qualifier des projets, de les accompagner et d'assurer le relai vers les investisseurs potentiels (fonds d'investissement, banques, « family offices », assurances, business angels, et autres). Elle agira en étroite collaboration avec Luxinnovation.

Les recettes de dividendes provenant des participations étatiques seront en grande partie réaffectées à des investissements en faveur de l'économie.

Le Gouvernement entend établir une cellule centrale « Aides d'Etat », chargée de coordonner et d'assister les initiatives prises par les différents départements ministériels qui relèvent ou pourraient relever des dispositions communautaires en matière d'aides d'Etat.

Cette cellule mettra également en place un outil pour suivre les aides et subsides étatiques octroyés aux entreprises afin de pouvoir agir comme registre central dans un souci de cohérence et de transparence. Chaque département ministériel ou administration restera compétent pour la mise en œuvre et l'exécution de son régime d'aide. Le registre central permettra aux départements ministériels et aux administrations d'obtenir une vue d'ensemble des différentes aides versées aux entreprises.

Zones d'activités économiques

Dans le cadre de l'adoption des plans sectoriels en matière d'aménagement du territoire, le Gouvernement vérifiera le plan sectoriel zones d'activités économique (PSZAE) et entamera la procédure d'adoption et les consultations publiques. Le développement et la mise à disposition de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques seront effectués selon les besoins et les critères d'aménagement du territoire.

Selon les mêmes critères, l'accès du commerce et des PME artisanales aux zones d'activités sera facilité.

Classes moyennes

Plan d'action PME

Afin de soutenir le secteur des petites et moyennes entreprises (PME), le Gouvernement établira un plan d'action en faveur des PME. Ce quatrième plan d'action se fera dans la continuité des recommandations adoptées en 2008 et prendra en considération l'évolution en matière de création d'entreprises, d'esprit d'entreprise et des mesures de soutien au secteur des classes moyennes.

Soutenir l'entrepreneuriat

Au niveau de la politique d'entreprise, le Gouvernement vise à améliorer l'image de l'entrepreneur et de l'entreprise en général. Les échanges entre le monde éducatif, les écoles et les entreprises seront amplifiés, notamment dans le cadre de l'association Jonk Entrepreneuren. Cet échange est important pour promouvoir l'entrepreneuriat, mais également dans le cadre de l'orientation des jeunes sur le marché du travail.

La valorisation de l'image de l'artisanat est essentielle pour encourager davantage les jeunes à orienter leurs études dans cette direction. Il s'agit de mieux faire connaître les opportunités offertes par un emploi au sein d'une entreprise artisanale, mais aussi par la création et la reprise d'une entreprise artisanale. Cette même valorisation vaut aussi pour d'autres secteurs économiques et en particulier pour le commerce.

Le Gouvernement veillera à une meilleure coordination des structures d'aide aux entreprises, tels que les guichets uniques ou encore les centres d'accueil et d'innovation. Les capacités d'accueil pour l'établissement de jeunes entrepreneurs innovants et de jeunes artisans seront augmentées.

Afin de promouvoir l'entrepreneuriat, le Gouvernement créera un statut d'indépendant qui lui offre des droits sociaux équivalents à ceux des salariés.

Dans le même contexte, le Gouvernement proposera un nouveau statut de société à responsabilité limitée simplifiée qui permettra de démarrer une entreprise avec un capital de départ d'un euro.

Le Gouvernement assurera un accès équitable aux appels d'offres publiques. Les procédures d'appels seront analysées ensemble avec les milieux professionnels concernés et adaptées dans le cadre des dispositions communautaires. Les cahiers de charge prendront en compte des critères d'innovation, de respect de l'environnement et de RSE (Responsabilité sociale des entreprises).

La mise à disposition d'un instrument de micro-crédits pour démarrer une entreprise sera étudiée.

Faillites

La réforme de la législation en matière de faillites et de gestion contrôlée constitue une priorité.

La prévention de faillites à travers la mise en place d'un système de clignotants sera réalisée selon les principes arrêtés par le projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite. La collaboration entre l'Administration des contributions directes, l'Administration de l'enregistrement et l'Inspection générale de la sécurité sociale sera essentielle dans ce cadre. Le Comité de conjoncture sera renforcé de façon à pouvoir aider en amont, en collaboration avec les chambres professionnelles, des entreprises en difficultés avant que leur situation économique ne soit irrémédiablement compromise.

Les fonctions de liquidateur et de curateur judiciaires seront professionnalisées.

La lutte contre les faillites frauduleuses sera facilitée par une revue des instruments disponibles aujourd'hui pour intervenir à l'encontre des gestionnaires ou administrateurs de mauvaise foi.

Commerce

Le Gouvernement valorisera le commerce afin de contribuer à l'animation des villes et des agglomérations. La promotion du commerce au sein de la Grande Région bénéficiera du soutien du Gouvernement pour augmenter son attractivité et attirer davantage de consommateurs. L'offre commerciale sera englobée dans les politiques nationales de promotion du tourisme et de la culture.

Les dispositions actuelles en matière de réglementation des heures d'ouvertures dans le secteur du commerce seront évaluées et le cas échéant révisées après consultation des partenaires sociaux.

La législation sur le bail commercial sera adaptée afin de pouvoir éviter à l'avenir des situations abusives envers les locataires. L'avant-projet de loi portant sur le bail commercial sera amendé.

Tourisme

Le secteur du tourisme est un pilier économique important. Il contribue non seulement à la création d'emplois mais également à faire connaître le Luxembourg à l'étranger. Le Gouvernement entend promouvoir un tourisme de qualité dans le respect de l'environnement, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et naturel de notre pays.

Dans le cadre de la promotion du tourisme, le Gouvernement veillera tout d'abord à établir une stratégie nationale respectant des axes prioritaires pour chaque région du Luxembourg ensemble avec tous les acteurs du domaine, en particulier avec le secteur HORECA (hôtels, campings, restaurants et autres). Cette stratégie définira de façon cohérente d'après des critères transparents les actions et infrastructures qui sont nécessaires au niveau national, régional et communal pour développer le secteur. Une attention particulière sera portée à l'aménagement des principaux lieux d'arrivée et d'accueil des touristes.

Le Gouvernement exécutera cette stratégie dans le cadre du neuvième plan national quinquennal de l'équipement de l'infrastructure touristique qui sera adapté, le cas échéant, afin d'assurer une priorité aux investissements en fonction des grandes orientations stratégiques retenues. Le Gouvernement complétera ce plan quinquennal par des mesures visant à encourager les acteurs touristiques à utiliser les nouvelles technologies de communication et les réseaux sociaux pour la promotion et la commercialisation des produits touristiques.

A cette fin l'Etat se donnera les moyens de mieux orienter ces programmes et stratégies pour renforcer l'assistance conceptuelle et organisationnelle aux acteurs régionaux et locaux.

Les institutions de formation, comme le lycée technique hôtelier Alexis Heck, l'Université du Luxembourg, l'école BBI à Wiltz ainsi que des consultants externes nationaux et internationaux seront sollicités pour apporter leur contribution au développement des infrastructures et des traditions gastronomiques. La taille du pays, sa situation géographique et la composition multiculturelle de la population sont autant de spécificités qui distinguent le Grand-Duché d'autres destinations touristiques. Le Gouvernement identifiera de nouvelles opportunités de développement touristique et culturel et favorisera l'élaboration d'un référentiel conceptuel, basé sur des connaissances scientifiques.

Afin de disposer des informations statistiques indispensables pour établir, exécuter et suivre une stratégie nationale en matière de tourisme, un compte satellite du tourisme sera mis en place en collaboration étroite avec le Statec. Le potentiel du tourisme écologique sera davantage valorisé. Les pistes cyclables et chemins de randonnées pédestres seront pris en compte pour développer de nouveaux produits

touristiques et les produits du terroir seront systématiquement inclus dans le cadre de la promotion touristique.

Une attention particulière sera portée au potentiel du secteur viti-vinicole dans le cadre de l'œno-tourisme. La commercialisation des vins et crémants du Luxembourg devra faire partie intégrante des efforts de promotion du tourisme.

Le Gouvernement mettra un accent sur le développement et la promotion d'infrastructures pour combler les déficits actuels en ce qui concerne l'offre d'activités « indoor » ensemble avec la Grande Région.

Le tourisme de congrès et d'affaires (MICE – Meetings Incentives Conferences Exhibitions) sera systématiquement promu car plus de la moitié des nuitées réalisées au Luxembourg relèvent du segment du tourisme d'affaires. Les structures de promotion seront professionnalisées et des collaborations avec des organisateurs de congrès étrangers seront engagées. Une meilleure coordination entre les acteurs (comme par exemple LuxExpo, Luxembourg Congrès, Luxembourg Convention Bureau) sera mise en place pour éviter d'éventuels double-emplois et utiliser de manière efficiente les ressources disponibles. Le Gouvernement élaborera un plan d'action visant la promotion du tourisme de congrès et d'affaires.

Un système de classification moderne et adapté aux attentes des clients sera établi pour les différents types d'hôtels, gîtes, auberges de jeunesse et campings. Le projet de loi relatif au classement des établissements d'hébergement touristiques sera révisé et rapidement finalisé afin de garantir une offre attractive et transparente.

Le Gouvernement valorisera le parc des hôtels existants se situant en dehors de la Ville de Luxembourg en facilitant la modernisation et la reprise d'établissements et en veillant à supporter les jeunes entrepreneurs liés au pays.

Les changements organisationnels entamés au sein de l'Office national du tourisme seront complétés et la coordination avec les offices régionaux et le LCTO sera intensifiée. Leur structure fera l'objet d'une analyse afin de créer une base efficace en développant la professionnalisation du tourisme à tous les niveaux de la chaîne de décision et d'exploitation du tourisme pour assurer une promotion adéquate du Grand-Duché de Luxembourg.

Energie

La protection du climat et la promotion conséquente des énergies renouvelables constituent à moyen terme un élément central de la durabilité du Luxembourg. En même temps, la meilleure façon et l'approche la plus économe pour contribuer à la protection du climat est de favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique.

Le Gouvernement est dès lors décidé d'ériger la transition énergétique au rang de priorité politique et de la mettre en œuvre conjointement et en synergies avec les PME, les communes, les citoyennes, les citoyens et la Grande Région. Nous pourrions ainsi créer de la valeur au niveau national et local et générer des emplois que ce soit dans les domaines de l'assainissement des logements, de la mobilité, des écotechnologies en général et des énergies renouvelables en particulier.

Le Gouvernement entend faire du Luxembourg un pionnier en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans la Grande Région. Un instrument de financement du type « banque climatique » sera créé pour mettre en place un mécanisme innovant en faveur de la mise en œuvre d'une politique en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Dans le cadre de la crise économique et financière actuelle, la politique énergétique doit aussi tenir compte des impératifs de compétitivité de l'économie, en particulier des secteurs industriels exposés à une concurrence mondialisée. Le Gouvernement s'engage à créer un dialogue transparent et constructif dans ce sens avec les acteurs concernés, visant à établir une politique stable afin d'établir un cadre permettant une adaptation progressive, mais ambitieuse, vers une gestion durable des ressources énergétiques.

Afin d'éviter le recours à des énergies d'origine nucléaire, le Gouvernement prendra des initiatives afin que l'approvisionnement en électricité de l'Etat se fasse à l'avenir exclusivement en énergies renouvelables. Les fournisseurs et les consommateurs d'électricité seront encouragés à lui emboîter le pas et éviter le recours à des énergies nucléaires notamment dans le cadre de leurs démarches RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre un terme à sa contribution financière au réacteur ITER.

Le Gouvernement s'oppose également à l'exploitation des gaz de schiste. Les risques inhérents aux technologies d'exploitation actuelles ne sauraient justifier une prise en compte de cette source d'énergie.

Il s'engage dans une politique européenne ambitieuse en matière énergétique et promouvra l'émergence d'une véritable Europe de l'énergie. Il s'engagera de façon active au niveau macro-régional dans le « Forum Pentalatéral » ensemble avec l'Allemagne, la France, la Belgique et les Pays-Bas pour que la région Europe

centrale de l'Ouest devienne un précurseur en matière d'intégration des énergies renouvelables dans les marchés d'électricité et de gaz naturel.

Energie et compétitivité

Le Gouvernement soutiendra les entreprises industrielles exposées à une concurrence internationale afin de garder une base industrielle compétitive, et ceci basé sur un dialogue transparent et sur des efforts mutuels. Dans ce cadre et à l'image d'autres pays et régions européens le Gouvernement étudiera la possibilité ouverte par la communication 2012/C158/04 de la Commission européenne d'affecter une partie des revenus de la vente aux enchères des droits d'émission dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour couvrir les effets indirects occasionnés par les prix de CO2 sur les prix de l'électricité de certaines catégories de clients industriels. Un tel effort de la part du Gouvernement sera intégré dans un accord volontaire révisé avec la FEDIL.

Par ailleurs, les entreprises, et en particulier les PME, seront incitées et soutenues à réduire leur consommation énergétique, notamment par un soutien plus accru de la structure myenergy.

La sécurité d'approvisionnement

Le Luxembourg étant largement tributaire des importations d'énergie, le Gouvernement améliorera la sécurité d'approvisionnement par des raccordements de lignes électriques et de gaz aux réseaux des pays voisins. En même temps, le Luxembourg contribuera à réaliser un marché intérieur communautaire par une meilleure connectivité aux réseaux européens.

Dans le domaine des produits pétroliers, le Gouvernement achèvera la réforme du cadre légal pour le secteur des produits pétroliers et prendra les actions nécessaires pour maintenir un niveau de stockage de produits pétroliers adéquat sur le territoire national en créant, selon les besoins, des capacités supplémentaires et en continuant nos accords avec les pays limitrophes.

Les énergies renouvelables

Le Gouvernement a pour ambition de s'engager dans un processus de transition énergétique afin de pouvoir recourir à long terme essentiellement aux différentes formes d'énergies renouvelables.

A l'horizon 2020, au moins 11% de la consommation nationale sera couverte par des énergies renouvelables. Le plan d'action pour le développement des énergies

renouvelables établi dans le cadre de la directive 2009/28/CE sera revu afin d'analyser les possibilités pour pouvoir dépasser le seuil visé actuellement en recourant le cas échéant à des possibilités de coopération dans la Grande Région et avec d'autres Etats membres.

La situation budgétaire tendue exige une utilisation efficace des ressources publiques engagées dans la réduction de la consommation d'énergie et le recours à des énergies renouvelables. A cette fin le Gouvernement réalisera une actualisation de l'étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables au Luxembourg avec le but d'améliorer le cadre pour la promotion des énergies renouvelables sur notre territoire. Un suivi plus soutenu sera mis en place pour surveiller d'un côté les coûts et l'éventuel surchauffement du marché et de l'autre côté l'efficacité des aides pour être en phase avec l'objectif minimum de 11% d'énergies renouvelables.

Le Gouvernement est décidé de conditionner la promotion des agro-carburants à des critères sociaux et écologiques et notamment d'introduire une limitation (cap) pour les agro-carburants de la première génération.

Afin de soutenir la production d'énergies renouvelables et de mobiliser les capacités d'investissements citoyens, le Gouvernement entend soutenir activement les coopératives de production d'énergies au niveau communal et régional.

Afin d'optimiser la création de valeur ajoutée et d'emploi dans le domaine des énergies renouvelables, le Gouvernement continuera d'appuyer les recherches et l'innovation effectuées dans le cadre de l'Université du Luxembourg et dans les centres de recherche appliquée. Il entamera aussi des discussions avec les milieux bancaires pour voir dans quelle mesure la place financière luxembourgeoise pourra aider au financement national, européen et global des énergies renouvelables.

Le rôle des entreprises à participation étatique

Une transition progressive vers un modèle plus durable ne saurait être réalisée sans le concours des entreprises du secteur de l'énergie dans lesquelles l'Etat détient des participations. Le développement de sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique devra constituer des priorités. Dans ce cadre, les participations de l'Etat seront revues afin de mieux pouvoir agir dans ce domaine.

Le Gouvernement renforcera le soutien au développement des activités de « My Energy GIE », structure nationale d'information, de formation et de conseil dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables afin de lui permettre l'élargissement et la régionalisation de ses activités.

Le Gouvernement entamera des discussions avec les représentants des banques afin de créer un mécanisme financier du type « banque climatique ».

Sobriété et efficacité énergétique

La réduction de la consommation énergétique et la promotion de l'efficacité énergétique constituent un énorme gisement d'emploi et de valeur ajoutée. Le Gouvernement utilisera pleinement la transposition en droit national de la nouvelle directive européenne sur l'efficacité énergétique pour faire un bilan des politiques actuelles en la matière et créer un cadre politique, juridique et financier ambitieux pour faire de l'économie luxembourgeoise progressivement une des économies les plus efficaces en énergie.

Dans le cadre de la transposition de cette directive le Gouvernement créera un marché des services d'efficacité énergétique dans le but d'initier des investissements dans les mesures d'efficacité dans l'industrie, les PME et le secteur tertiaire.

Le logement – un potentiel de réduction des émissions

Le secteur du logement constitue une source considérable de réduction de la consommation d'énergie, tant lors de la construction de nouvelles bâtisses que dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier existant. Le développement de compétences dans ce domaine est une priorité afin de pouvoir transformer en croissance économique la transition vers des habitations et bâtiments fonctionnels énergétiquement plus efficaces.

Le Gouvernement engage un agenda ambitieux pour l'application de normes contraignantes applicables aux habitations et aux bâtiments fonctionnels. Il soutendra le secteur de la construction par des mesures de formation pour développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles techniques de construction et créera un ou plusieurs centres de compétences interdisciplinaires pour la construction durable avec notamment un point fort sur l'optimisation des coûts de la rénovation.

Par ailleurs, les moyens pour un contrôle efficace des passeports énergétiques et des constructions seront augmentés.

L'assainissement des bâtiments existants est une priorité tant pour réduire la consommation d'énergie nationale que pour éviter une paupérisation des populations fragilisées par une augmentation des coûts consacrés au chauffage.

Le Gouvernement engagera une politique ambitieuse visant à établir de nouveaux modes de financement pour réaliser l'assainissement progressif de l'ensemble du bâti existant. Un mécanisme financier permettant de cofinancer des investissements par le biais de prêts octroyés par des banques commerciales sera mis en place. La réduction de la consommation de l'énergie permettra de financer une partie des frais

ainsi engagés. Les banques pourront bénéficier, par le biais d'institutions étatiques, de systèmes de garantie des prêts octroyés. Grâce au préfinancement de leurs investissements dans l'efficacité énergétique de leur logement et de leurs installations de production à l'aide d'une institution financière de type « banque climatique », les ménages et les entreprises seront soutenus dans leurs efforts pour sortir du piège des prix de l'énergie.

Ce mécanisme sera complété par des subsides et des aides répondant aussi à des critères de sélectivité sociale.

Les mesures d'assainissement seront complétées par des instruments visant à inciter l'investissement des propriétaires, notamment par la possibilité de l'amortissement accéléré. L'Etat jouera par ailleurs un rôle précurseur en exécutant un programme d'assainissement ambitieux ses bâtiments. Seule la construction de bâtiments fonctionnels publics passifs sera autorisée à l'avenir. Dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne sur les marchés publics, le Gouvernement adaptera les dispositions nationales des marchés publics pour permettre une utilisation accrue de matériaux écologiques et de processus innovants et en établissant des standards minimaux de formation et de sécurité au travail.

Le découplage progressif des ventes de carburants des dépenses courantes de l'Etat

Les recettes budgétaires liées à la vente de carburants contribuent pour une part importante aux dépenses courantes de l'Etat, bien qu'à long terme ces recettes ne soient pas assurées.

Le Gouvernement reconnaît qu'une planification à long terme est impérative pour anticiper la réduction progressive de ces recettes. Ainsi, le Gouvernement ne financera plus des dépenses courantes par des recettes supplémentaires perçues de la vente de carburants. Dans la mesure où le budget de l'Etat le permet, ces recettes seront progressivement réaffectées au financement des mesures qui visent une transition énergétique vers un modèle durable. A cette fin, une étude de faisabilité économique sera réalisée dont l'objectif sera d'évaluer l'impact à moyen et long terme de la « sortie virtuelle » du tourisme à la pompe et les possibilités d'introduire un droit d'accises sur l'électricité à usage de la mobilité.

Le recours aux agro-carburants

Le recours aux agro-carburants est réglé par la directive 2009/28/CE sur la promotion des énergies renouvelables et a été fixé à une quote-part de 10%

d'énergie renouvelable par rapport à la consommation de carburants à l'horizon 2020.

Comme les agro-carburants de première génération ont toutefois prouvés ne pas correspondre aux exigences du développement durable, le Gouvernement est décidé de conditionner la promotion des agro-carburants à des critères sociaux et écologiques et notamment d'introduire un volume maximal (cap) des agro-carburants de la première génération. Dans le cadre communautaire, le Gouvernement s'engage en conséquence à promouvoir le recours à la deuxième génération d'agro-carburants.

La mobilité durable

L'électro-mobilité, tant au niveau des usagers privés que du transport public, est un élément-clé pour rendre les moyens de transport plus durables et respectueux de l'environnement. Dans ce cadre, le Gouvernement soutiendra l'électro-mobilité, sans toutefois concurrencer les modes de mobilité douce. Le Gouvernement souscrit également à la finalisation du développement du réseau des stations-services offrant du gaz naturel.

Médias, Audiovisuel, Communications et ICT

Réforme du Service information et presse

La communication de la politique du Gouvernement est une fonction-clé pour permettre l'accès à l'information des citoyens. Le Service information et presse (SIP), en charge de cette tâche, sera réorienté et fonctionnera au service de tous les membres du gouvernement.

Des médias pluralistes et une qualité d'information élevée

Le secteur des médias se trouve actuellement engagé dans une profonde mutation. Les médias traditionnels doivent s'adapter à l'ère du numérique et ceci dans un contexte conjoncturel difficile.

Dans ce cadre, le Gouvernement privilégie une information de qualité, complète et pluraliste. A cet effet, il importe tout d'abord de favoriser le professionnalisme du traitement de l'information par la protection adéquate du titre de journaliste. Le projet de loi relatif à l'accès à l'information des citoyens et aux documents détenus par l'administration sera réexaminé et amendé, tout en tenant compte des impératifs de confidentialité d'informations économiques sensibles. Le régime actuel de l'aide à la presse écrite, garant de médias pluralistes réalisés par des éditeurs professionnels, sera optimisé en concertation étroite avec les éditeurs luxembourgeois. Son évolution à long terme dans le contexte de l'internet et de l'ère numérique sera étudiée.

Les accords de concessions avec RTL et CLT/UFA

Le Gouvernement a reconduit en 2007 les accords de concessions garantissant le financement des programmes RTL Télé Luxembourg avec CLT/UFA et qui prendront fin en 2020. Les discussions quant à leur renouvellement seront menées par le Gouvernement au cours de la période législative.

Le Gouvernement encouragera le concessionnaire à garantir de façon régulière les informations télévisées également en langue de signe à l'instar des pays limitrophes.

SES et le secteur spatial

Médias, Audiovisuel, Communications et ICT

Réforme du Service information et presse

La communication de la politique du Gouvernement est une fonction-clé pour permettre l'accès à l'information des citoyens. Le Service information et presse (SIP), en charge de cette tâche, sera réorienté et fonctionnera au service de tous les membres du gouvernement.

Des médias pluralistes et une qualité d'information élevée

Le secteur des médias se trouve actuellement engagé dans une profonde mutation. Les médias traditionnels doivent s'adapter à l'ère du numérique et ceci dans un contexte conjoncturel difficile.

Dans ce cadre, le Gouvernement privilégie une information de qualité, complète et pluraliste. A cet effet, il importe tout d'abord de favoriser le professionnalisme du traitement de l'information par la protection adéquate du titre de journaliste. Le projet de loi relatif à l'accès à l'information des citoyens et aux documents détenus par l'administration sera réexaminé et amendé, tout en tenant compte des impératifs de confidentialité d'informations économiques sensibles. Le régime actuel de l'aide à la presse écrite, garant de médias pluralistes réalisés par des éditeurs professionnels, sera optimisé en concertation étroite avec les éditeurs luxembourgeois. Son évolution à long terme dans le contexte de l'internet et de l'ère numérique sera étudiée.

Les accords de concessions avec RTL et CLT/UFA

Le Gouvernement a reconduit en 2007 les accords de concessions garantissant le financement des programmes RTL Télé Luxembourg avec CLT/UFA et qui prendront fin en 2020. Les discussions quant à leur renouvellement seront menées par le Gouvernement au cours de la période législative.

Le Gouvernement encouragera le concessionnaire à garantir de façon régulière les informations télévisées également en langue de signe à l'instar des pays limitrophes.

SES et le secteur spatial

La société SES, en tant que fleuron de l'économie luxembourgeoise, continuera à bénéficier du soutien du Gouvernement. Le secteur spatial est un secteur d'avenir et le Luxembourg, en tant que membre de l'Agence spatiale européenne, poursuivra le développement des activités économiques et de recherche et développement dans ce domaine.

Secteur de la production audiovisuelle et des industries créatives

Le Gouvernement continuera à soutenir activement le secteur de la production audiovisuelle, en tenant compte des nouvelles formes de production de contenus tels que le gaming et notamment ceux liées à la diffusion sur Internet. Il demandera à la Chambre des députés de réserver le bénéfice de l'urgence au projet de loi visant à réformer le système de soutien au secteur de la production audiovisuelle.

Des synergies spécifiques avec la place financière seront mises en œuvre notamment au travers de la création d'un fonds structurel faisant appel à l'investissement privé et permettant la gestion et la valorisation de portefeuilles de droits audiovisuels par des sociétés nationales.

Développement et promotion du secteur ICT

A travers des investissements conséquents dans la connectivité et dans les centres de données hautement sécurisés, le Luxembourg s'est forgé au cours des dernières années une image de marque de « European Trusted Information Center » qu'il s'agit de solidifier et d'étendre. A cette fin, le Gouvernement étendra ce domaine et fera de notre pays la banque de données du monde des finances et de l'économie réelle.

Favoriser le développement des prestataires de service

Le projet de loi relative à l'archivage électronique sera amendé pour élargir son champ d'application et rapidement adopté afin de permettre l'essor d'une nouvelle niche d'activité spécialisée constituée par les entreprises actives dans le traitement des données, le « cloud computing », la distribution de contenu électronique et le commerce électronique.

Le cadre législatif et réglementaire complexe et horizontal sera soumis à une veille et une évaluation continue afin de renforcer davantage l'assise du secteur ICT. Dans ce contexte une attention particulière sera donnée à la gestion des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

Le Gouvernement continuera, voire intensifiera les efforts de prospection et de promotion économiques qui seront effectués sous le sigle « Luxembourg for Business – Proud to promote ICT », ceci sous la tutelle du Ministère de l'Economie.

Favoriser le développement des entreprises utilisatrices de services électroniques

Suite à l'implémentation du nouveau régime de TVA (directive TVA 2006/112/CE) le Gouvernement analysera la faisabilité d'un système de «mini-one stop shop» permettant d'aligner les obligations administratives que doivent remplir tous les fournisseurs de services électroniques, de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision, en matière de TVA à partir du 1^{er} janvier 2015 vis-à-vis des Etats membres de l'Union européenne dans lesquels ils servent des clients. La mise en place d'un tel système pourra fournir un argument de taille supplémentaire pour pérenniser et étendre le secteur de l'e-commerce au Luxembourg.

Le Gouvernement étudiera la mise en place d'une plateforme logistique spécifique pour faciliter aux entreprises la diffusion de leurs produits par le biais du commerce électronique.

Le secteur des jeux en ligne a connu une évolution rapide au cours des dernières années. Le Gouvernement continuera à apporter son soutien à ce secteur dans une perspective de création d'emplois.

Développement des Infrastructures et déploiement d'un réseau internet à haut débit

Des infrastructures et des services de télécommunication performants, compétitifs et à la pointe du progrès sont essentiels aussi bien pour les citoyens que pour les entreprises en général et pour celles du secteur ICT en particulier, ainsi que pour le bon fonctionnement des services étatiques. Pour la modernisation progressive de tout type d'infrastructures et pour le développement de services innovants, le Gouvernement comptera sur la collaboration des acteurs publics et privés.

Le Gouvernement procédera à une mise à jour de la stratégie nationale pour les réseaux à « ultra-haut » débit qui tient compte des évolutions intervenues depuis son lancement et qui maintient en tant qu'objectif principal de figurer parmi les leaders mondiaux en « ultra-haut » débit.

Le Gouvernement veillera à limiter les coûts du déploiement de la fibre numérique. Des synergies avec les câblo-opérateurs locaux seront considérées.

Protection des infrastructures critiques et sensibilisation aux risques

L'omniprésence des systèmes d'information pose un défi sociétal, mais constitue également une opportunité économique notamment dans le cadre de la sécurité de l'information.

Le Gouvernement continuera à sensibiliser les citoyens et les entreprises aux risques liés à la sécurité de l'information. Il renforcera les actions d'information aux entreprises quant à leurs obligations en matière d'autorisation de bases de données et de protection des moyens de traitement, de stockage et de télétransmission contre la criminalité et l'espionnage informatiques afin de soutenir notre image de marque de « European Trusted Information Center ».

Le Gouvernement mettra en œuvre les démarches nécessaires pour détecter et prévenir les menaces potentielles et minimiser le cas échéant l'impact des incidents au sein des entreprises, des institutions et des administrations. A cette fin, les différentes entités en charge de la sécurité informatique, notamment le Gov CERT, le CIRCL et Restena, seront regroupés au sein d'un établissement commun afin de créer des synergies et œuvrer de façon efficace et proactive.

Le Gouvernement étudiera la mise en place d'un cadre juridique approprié pour les technologies de « Big-Data » assurant une protection adéquate de la sphère privée des citoyens et une sécurité appropriée pour les applications informatiques des entreprises.

Neutralité de l'Internet

Le Gouvernement affirme son attachement au principe de la neutralité du net dans l'intérêt du libre choix des utilisateurs, mais aussi de la puissance innovatrice que le secteur ICT peut développer grâce à un Internet ouvert. Le Gouvernement prônera au niveau européen le principe de la neutralité du net dans la récente proposition de règlement européen en la matière et n'hésitera pas à prendre une initiative législative nationale qui consacrera le principe de la neutralité de l'Internet et se référera à une régulation dans le cadre de l'ILR.

Le Gouvernement poursuivra sa stratégie en matière de noms de domaine, de transition vers IPv6 et de gouvernance d'Internet.

Une régulation et une supervision forte et réactive

La régulation des marchés et la supervision sont nécessaires au bon fonctionnement de l'économie en général et du marché intérieur communautaire en particulier.

L'Institut luxembourgeois de régulation (ILR) est un établissement public indépendant qui a pour mission d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base.

Le Conseil de la concurrence pour sa part est une autorité administrative indépendante dont le rôle est de garantir la libre concurrence et de veiller au bon fonctionnement des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence nationales et européennes.

Le Gouvernement considérera et étudiera un rapprochement entre l'ILR et le Conseil de la concurrence afin de pouvoir mettre à profit les compétences de ces deux autorités indépendantes.

La Commission nationale de protection des données (CNPD) garantit au profit de la société de l'information le respect des dispositions légales en matière de traitement des données personnelles. Conscient de l'importance de son rôle, le Gouvernement veillera à attribuer à la CNPD les ressources nécessaires à l'exercice de sa mission de protection et de sensibilisation.

Compétences numériques

Le développement et la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de communication nécessitent impérativement davantage de compétences numériques pour stimuler la croissance, l'innovation et l'emploi, et ce à tous les niveaux de qualification. Le Gouvernement développera une stratégie cohérente et globale pour augmenter les compétences disponibles au pays, tant en attirant des talents vers le pays qu'en travaillant au niveau de l'éducation, de la formation, de la réorientation professionnelle et de la recherche pour développer les compétences nécessaires à l'essor de la société numérique.

Digitalisation des services publics

Les efforts pour digitaliser l'ensemble des services publics seront amplifiés en donnant priorité aux procédures qui permettent aux citoyens de tirer pleinement profit des applications en ligne. Un plan directeur devra guider à l'avenir les travaux en matière d'informatique de l'Etat.

Le recours à des programmes à source ouverte sera promu au sein des services étatiques, notamment les établissements scolaires.

POST

La nouvelle loi sur les services postaux ouvre le secteur à la concurrence, tout en confiant le service postal universel pour sept ans à la POST. La loi prévoit que le prestataire du service universel peut bénéficier d'une compensation financière si le service universel représente une charge inéquitable. La compensation est à charge du fonds pour le maintien du service universel, qui est alimenté par les acteurs du secteur. En cas de mise en œuvre du système de compensation par l'ILR, le Gouvernement suivra de près son évolution et prendra le cas échéant les mesures qui s'imposent afin d'assurer la continuité du service postal universel prévue par la directive européenne.

Le Gouvernement adaptera certaines dispositions ponctuelles de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications. Ainsi, la structure et le fonctionnement de la direction de l'entreprise seront réformés.